



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°68

Réunion du : mardi 06 juin 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024 Toutes Catégories

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024**.

COUPE DE FRANCE 2023 / 2024

Rappel

En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre sera automatiquement inversée.

2^{ème} tour

25838816 – RACING CLUB 18 1 / GAFEP 1 du 11/06/2023

Demande de changement d'horaire (15h00) de RACING CLUB 18 en raison de l'attribution de l'horaire par la Mairie de Paris.

Accord de la Commission.

25838887 – THIAIS FC 1 / ESPERANCE AULNAYSIENNE ESP. 1 du 11/06/2023

Demande de THIAIS FC pour jouer le samedi 10 juin 2023 à 19h00 au stade A. Mimoun de THIAIS FC, en raison d'une opération municipale "à vos baskets" sur le stade à cette date.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE, devant parvenir au plus tard le vendredi 09 juin 2023 à 12h00.

A défaut d'accord, cette rencontre sera inversée et à jouer le dimanche 11 juin 2023.

25838780 – SAINT THIBAULT FC 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 11/06/2023

Demande de ST THIBAULT FC pour jouer soit le jeudi 08 juin ou soit le vendredi 09 juin 2023 à 20h00 ou 20h30, en raison d'un tournoi U11 sur le stade à cette date.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de l'AS CHOISY LE ROI, devant parvenir au plus tard le mercredi 07 juin 2023 à 17h00.

A défaut d'accord, cette rencontre sera inversée et à jouer le dimanche 11 juin 2023.

25838886 – PARAY FC 1 / OZOIR FC 77 1 du 11/06/2023

Demande de changement d'horaire (15h00) de PARAY FC.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit d'OZOIR FC 77 devant parvenir au plus tard le vendredi 09 juin 2023 à 12h00.

25838861 – ETAMPES FC 1 / ARARAT ISSY AS 1 du 11/06/2023

Demande de changement d'horaire (16h00) d'ETAMPES FC.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de l'AS ARARAT ISSY, devant parvenir au plus tard le vendredi 09 juin 2023 à 12h00.

25838883 – BAGNEUX COM 1 / PALAISEAU US 1 du 11/06/2023

Demande de changement d'horaire (15h00) de BAGNEUX COM.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de l'US PALAISEAU, devant parvenir au plus tard le vendredi 09 juin 2023 à 12h00.

25838729 – NEUILLY PLAISANCE S. / PETITS ANGES PARIS du 11/06/2023

Demande de report au 18/06/2023 de NEUILLY PLAISANCE S. en raison de d'une manifestation de la ville sur le weekend, avec accord des PETITS ANGES PARIS.

Accord de la Commission.

25838887 – ORSAY BURES FC 1 / MARLY LE ROI US du 11/06/2023

Demande du FC ORSAY BURES pour jouer le samedi 10 juin 2023 à 18h00, avec accord de MARLY LE ROI US.

Accord de la Commission.

25838730 – MARLY LA VILLE ES 1 / COURONNES OFC 1 du 11/06/2023

Demande de MARLY LA VILLE ES pour jouer le jeudi 08 juin 2023 à 20h30, sur le stade Duronsoy à MARLY LA VILLE, avec accord de COURONNES OFC.

Courriel du District du Val d'Oise informant de la décision de la Commission Départementale du District ayant donné trois matchs à huis clos à l'équipe Seniors D1 de l'ES MARLY LA VILLE à compter du 17/04/2023 avec deux délégués à la charge de MARLY LA VILLE ES.

La Commission donne son accord pour ces changements et indique que ce match est donné à jouer à huis clos.

A ce titre, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article 40.6 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., lors de la rencontre susvisée, ne sont admises dans l'enceinte de l'installation sportive que les personnes suivantes :

- . L'arbitre officiel
- . 16 joueurs dont 2 gardiens maximum par équipe
- . 1 délégué par équipe de chaque club
- . Toutes personnes réglementaires admises sur le banc de touche
- . Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- . Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive
- . Les dirigeants du club recevant nécessaires à l'organisation de la rencontre à huis clos (notamment pour le filtrage des entrées), étant précisé que ces dirigeants ne pourront pas se placer en tribune pour assister à la rencontre.

La liste de ces personnes nommément désignées doit être transmise à la Ligue de Paris IdF de Football et au plus tard le jeudi 08 juin 2023 à 12h00.

25838888 – VOLTAIRE CHATENAY MALBRY SS 1 / CESSON VERT ST DENIS ES 1 du 11/06/2023

Courriel de VOLTAIRE CHATENAY MALBRY SS informant d'une sanction du District des Hauts de Seine de cinq matchs fermes de suspension de terrain (stade des Bruyères).

La Commission demande au club de lui communiquer un autre terrain pour jouer ce match, information à communiquer au plus tard le vendredi 09 juin 2023 à 12h00.

A défaut, la rencontre sera inversée.

25838798 – NANDY FC 1 / VILLEJUIF US 1 du 11/06/2023

Demande du FC NANDY pour jouer le samedi 10 juin 2023 à 19h00, en raison d'un tournoi sur les installations à cette date.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de l'US VILLEJUIF, devant parvenir au plus tard le vendredi 09 juin 2023 à 12h00.

A défaut d'accord, cette rencontre sera inversée et à jouer le dimanche 11 juin 2023.

SENIORS – CHAMPIONNAT

24555963 – PARISIENNE ES 1 / CHAMPIGNY 94 FC du 04/06/2023 (R2/D)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que l'équipe de PARISIENNE ES n'a pas été en mesure de présenter 8 joueurs au coup d'envoi de la rencontre,

Par ces motifs,

. donne match perdu par forfait à PARISIENNE ES (1^{er} forfait dans les 3 dernières journées) :

PARISIENNE ES : - 1 pt - 0 but

CHAMPIGNY 94 FC : 3 pts – 0 but.

24556098 – SENART MOISSY 2 / PARAY FC 1 du 04/06/2023 (R3/A)

Courriel de SENART MOISSY informant du vol de la tablette utilisée lors du match,

La Commission enregistre le résultat du match comme suit :

SENART MOISSY : 2 buts

PARAY FC : 1 but

Composition de SENART MOISSY

1-AMELIN Mehdi (capitaine) (numéro de licence : 2547252839)

2-MAZIKU Keny (numéro de licence : 2543311831)

3-MUPINDA MBAMBA Taylor (numéro de licence : 2546133190)

4-BRINIS Rilene (numéro de licence : 2543751764)

5-KABACHENE Mehdi (numéro de licence : 2546306081)

6-MAZIKU Noa (numéro de licence : 2544336748)

7-BEKOUNDOU Kinsley Patrick (numéro de licence : 2544044234)

8-BOUDRIS Mohammed (numéro de licence : 9602744619)

9-HECTOR Kenneth (numéro de licence : 2543627044)

10-AMINE Yannis (numéro de licence : 2543630689)

11-CAYSSOL Loris (numéro de licence : 2545602671)

12-BATHILY Abdoulaye (numéro de licence : 9603953123)

13-BABALA Levi (numéro de licence : 2547146981)

14-BOUKHEZAR Younes (numéro de licence : 2546133184)

Remplacements : 3 changements

1/ 46ème minute: Le numéro 2 MAZIKU Keny sort et est remplacé par le numéro 12 BATHILY Abdoulaye.

2/ 55ème minute: Le numéro 8 BOUDRIS Mohamed sort et est remplacé par le numéro 13 BABALA Levi

3/ 75ème minute: Le numéro 11 CAYSSOL Loris sort et est remplacé par le numéro 14 BOUKHEZAR Younés

Entraîneur responsable de l'équipe : ELOMBO BWEMBA Jacques (numéro de licence : 2330001023)

Délégué pour Sénart-Moissy : BEN HAMZA Mohamed (numéro de licence : 2328104575)

Composition de PARAY FC

Courriel de PARIS ALESIA – 500699

La Commission prend note de la demande du club liée à l'utilisation du stade Elisabeth de PARIS 14 pour les rencontres de ses équipes Seniors R3 et U14 R3 et confirme que ce terrain pourra être utilisée par ces 2 équipes lors de la saison 2023/2024.

U20 - CHAMPIONNAT**24577601 – SARCELLES AAS / ENTENTE SSG du 04/06/2023 (R1)**

La Commission prend connaissance de la FMI de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de SARCELLES AAS (2^{ème} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

24577864 – VITRY 94.2 CA 1 / BOULOGNE BIL. AC 20 du 04/06/2023 (R2/B)

La Commission prend connaissance de la FMI et du courriel de BOULOGNE BIL. AC et enregistre le forfait non avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

25069427 – ROMAINVILLE CA / CHELLES AS du 04/06/2023 (R3/B)

La Commission prend connaissance de la FMI de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de CHELLES AS (2^{ème} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

25069762 – VERNEUIL S/SEINE / MAUREPAS AS du 04/06/2023 (R3/D)

La Commission prend connaissance de la FMI de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de MAUREPAS AS (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

Considérant qu'il s'agit du 3^{ème} forfait, la Commission enregistre le forfait général de MAUREPAS AS.

25069764 – PITRAY OLIER PARIS 21 / CARRIERES GRESILLONS 20 du 04/06/2023 (R3/D)

La Commission prend connaissance de la FMI de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de CARRIERES GRESILLONS (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

24975179 – AFP 18 / PITRAY OLIER PARIS 20 du 04/06/2023 (R3/A)

La Commission prend connaissance du courriel d'AFP 18 et enregistre le forfait non avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

24577736 – VILLEMOMBLE SPORTS 20 / SENART MOISSY 20 du 04/06/2023 (R2/A)

Courriel de SENART MOISSY du 01/06/2023.

La Commission prend note et y donne une suite favorable.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**U20**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL :

24577867 – TRAPPES ES 20 / ARGENTEUIL RC 20 du 04/06/2023 (R2/B)

24975184 – PARIS 19E ANTILLAIS 20 / PARIS 13 ATLETICO 21 du 04/06/2023 (R3/A)

24977263 – DEUIL ENGHIEU FC 20 / CERGY PONTOISE FC 20 du 04/06/2023 (R3/E)

U18 - CHAMPIONNAT

24557020 – MEUDON AS 1 / JEUNESSE AUBERVILLIERS DU 04/06/2023 (R1)

La Commission,
après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,
enregistre le 1^{er} forfait non avisé dans les 3 dernières journées de JEUNESSE AUBERVILLIERS.

24557679 – AUBERVILLIERS C. 1 / IVRY 2 US du 04/06/2023 (R3/C)

La Commission,
après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,
enregistre le 2^{ème} forfait non avisé dans les 3 dernières journées d'AUBERVILLIERS C.

U18 - FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL :

24557678 – MITRY MORY FOOTBALL 1 / EPINAY ACADEMIE du 04/06/2023 (R3/C)
24557681 – SAINT MAUR F. MASC. VGA 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 04/06/2023 (R3/C)
24557810 – ESPERANCE AULNAYSIENNE 1 / ENTENTE SANNOIS SG 2 du 04/06/2023 (R3/D)

U17 - CHAMPIONNAT**24604063 – ARGENTEUIL RC / PALAISEAU US du 04/06/2023 (R1)**

La Commission,
après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
enregistre le 1^{er} forfait non avisé dans les 3 dernières journées de l'US PALAISEAU.

24963005 – ESPERANCE PARIS 19 / MEUDON AS du 04/06/2023 (R2/A)

La Commission,
après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,
enregistre le 1^{er} forfait non avisé dans les 3 dernières journées de l'ESPERANCE PARIS 19.

24963491 – TRAPPES ES / RACING CFF du 04/06/2023 (R2/D)

La Commission,
après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,
enregistre le 1^{er} forfait non avisé dans les 3 dernières journées de RACING CFF.

24963140 – VILLENEUVE AFC / BRIARD SC du 04/06/2023 (R2/B)

Courriel de BRIARD SC informant de son forfait.
La Commission,
enregistre le 2^{ème} forfait dans les 3 dernières journées de BRIARD SC.

U17 - FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL :

24963337 – VILLETANEUSE CS / CRETEIL LUSITANOS US du 04/06/2023 (R2/C)
24963492 – COSMO TAVERNY / CERGY PONTOISE FC du 04/06/2023 (R2/D)

U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} Rappel :

24572729 – BOURGET FC / FC 93 BOBIGNY BG 2 du 28/05/2023 (R3/B)

1^{er} Rappel :

24572207 – TORCY PVM US 2 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 04/06/2023 (R1)

24572473 – BONDY AS 1 / PARIS FC 2 du 04/06/2023 (R2/A)

24572860 – GRIGNY US 1 / PARIS CENTRE DE FORM PARIS du 31/05/2023 (R3/C)

24572998 – IVRY US 1 / BRUNOY FC 1 du 04/06/2023 (R3/D)

U14 - CHAMPIONNAT

24565113 BLANC MESNIL SF 1 / BONDY AS 1 du 03/06/2023 (R1/A)

La Commission, après lecture de la FMI, enregistre le forfait de BONDY AS (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres) – application de l'amende financière du RSG de la LPIFF.

U14 - FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} Rappel :

U14 R1 – poule A – 24564932 SENART MOISSY 1 / EVRY FC 1 du 03/06/2023

U14 R1 – poule A – 24564934 – VILLEJUIF US 1 / MEUDON AS 1 du 03/06/2023

CDM - CHAMPIONNAT

24571282 – NANTERRE POLICE 92 / FRANCO PORTUGAIS ARGENTEUIL du 04/06/2023 (R1)

La Commission, après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel, enregistre le 1^{er} forfait non avisé dans les 3 dernières journées de FRANCO PORTUGAIS ARGENTEUIL.

24571939 – PORTUGAIS BRETIGNY SUR ORGE / CAUDACIENNE ES du 04/06/2023 (R3/C)

La Commission, après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel, enregistre le 1^{er} forfait non avisé dans les 3 dernières journées de CAUDACIENNE ES.

24572069 – 24572069 – PARIS 13 ATLETICO / ARSENAL AC du 04/06/2023 (R3/D)

Match arrêté.

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre a été interrompue sur le score de 6 à 0 à la 65^{ème} minute de jeu car l'équipe d'ARSENAL AC s'est retrouvée avec moins de 8 joueurs sur le terrain,

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ARSENAL AC.

PARIS 13 ATLETICO : 3 pts – 6 buts

ARSENAL AC : -1 pt – 0 but.

ANCIENS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} Rappel :

24604206 – SENART MOISSY / BRY FC du 04/06/2023 (R1)

ANCIENS - CHAMPIONNAT

24604471 – VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / COLLEGIEN AS du 04/06/2023 (R2/B)

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel, enregistre le 1er forfait non avisé de l'AS COLLEGIEN dans les trois dernières journées.

24604341 – SAINT DENIS US / CLICHOIS UF du 04/06/2023 (R2/A)

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel, enregistre le 1er forfait non avisé de l'UF CLICHOIS dans les trois dernières journées.

24604737 – CLAMART CSM / MAUREPAS AS du 04/06/2023 (R3/B)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre a été interrompue sur le score de 5 à 2 à la 46^{ème} minute de jeu car l'équipe de l'AS MAUREPAS s'est retrouvée avec moins de 8 joueurs sur le terrain,

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de MAUREPAS AS.

CLAMART CSM : 3 pts – 5 buts

MAUREPAS AS : -1 pt – 0 but.